

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15/01/2026

Présents : Marc ROCHAS, Christophe VALLIER, Richard GAGNIERE, Yann APPERE, Gérard DALMASSO, Catherine DUSSART, Luc BENOIST

Absents : Walter SIMONE, Frédérique PUISSAT, Lucas DAVAZE

Pouvoir : Frédérique PUISSAT à Marc ROCHAS, Lucas DAVAZE à Catherine DUSSART

Secrétaire : Catherine DUSSART

Séance ouverte à 19h34, sous la présidence de Marc ROCHAS Maire

1) Approbation du PV du 09 décembre 2025

→ *Approuvé à l'unanimité*

2) Demande de dérogation scolaire

Demande de dérogation scolaire de l'école maternelle de Saint-Guillaume pour l'école du Gua.

→ *Approuvé à l'unanimité*

3) Convention Tichodrome : 44.70 euros/an

→ *Approuvé à l'unanimité*

4) Commission Locale de l'Eau : Mise en place d'instrumentation des captages

- Mise en place d'une instrumentation des captages pour suivre les débits produits par les sources
- Permettre une aide quotidienne à la gestion du service.
- Acquérir des données en période de sécheresse afin d'accompagner la prise de décision pour sécuriser l'alimentation en eau potable des habitants en cas de tarissement de la source.
- Alimenter les bilans besoins ressource attendu des documents d'urbanisme.
- Disposer d'un suivi quantitatif suffisamment long pour évaluer l'impact du changement climatique.

→ *Approuvé à l'unanimité*

5) Participation à l'Assainissement Collectif – Tarifs 2026

- Pour les constructions à usage de logement individuel (maison individuelle) le montant de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) est fixé à **4000€** par logement, non soumis à la TVA
- Dans le cas d'une extension d'un logement individuel ayant une incidence notable sur l'assainissement, il est appliqué une participation de **40€/m²** de surface de plancher créée par l'extension, non soumis à la TVA.
- Pour les Constructions de logements collectifs, groupes d'habitations et opérations relevant d'un permis d'aménager montant de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) est fixé de manière dégressive pour tenir compte de l'importance du programme :
 - 1 à 4 : **4 000 €** par logement, non soumis à la TVA
 - 5 à 10 : **3 500 €** par logement, non soumis à la TVA
 - 11 et suivants : **3 000 €** par logement, non soumis à la TVA
- Aucune décote n'est prévue par la loi pour les logements sociaux.

→ *Approuvé à l'unanimité*

6) Droit de raccordement au réseau d'eau Potable – Forfait applicable pour l'année 2026

Reconduction des tarifs 2025 pour 2026

→ Approuvé à l'unanimité

6) Questions diverses

- La commission travaux s'est réuni lundi avec le CAUE pour évoquer les rénovations/travaux à effectuer sur les édifices et structures municipaux école, mairie, logements, mur du cimetière : Demande d'étude.
- Problème de déneigement ce week-end : lettre recommandée envoyé ce jour.

La séance est levée à 20H49

Vu pour être affiché le 27/02/2026, conformément aux prescriptions de l'article L.121-17 du Code des Communes. A Château-Bernard, le 26/02/2026.

M. Le Maire
Marc ROCHAS



La secrétaire,
Catherine DUSSART

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Catherine Dussart', written over a horizontal line.